

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Septembre 2016

Le Jeudi 29 Septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 Septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, Mme M- A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Numéro

2016/SEPT/102

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. A. CARRAL a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. J-P. PERICAUD
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

Point de l'ordre du jour

16

OBJET

**RÉTROCESSION VOIRIE
SECONDAIRE MARAGON
FLORALIES**

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de l'écoquartier Maragon Floralties, une voie secondaire de desserte des collectifs d'habitations a été réalisée par la SA HLM des Chalets et dénommée en Conseil Municipal Rue Marie Thérèse Eyquem.

Désignation du bien et condition de cession :

Parcelle AR n°281 et 292 , divisées et ci-après désignées :

- Parcelle AR n°281 pour une surface de 4883m² ;
- Parcelle AR n°292 pour une surface de 2192m² ;

Pour une surface totale de 7 075 m².

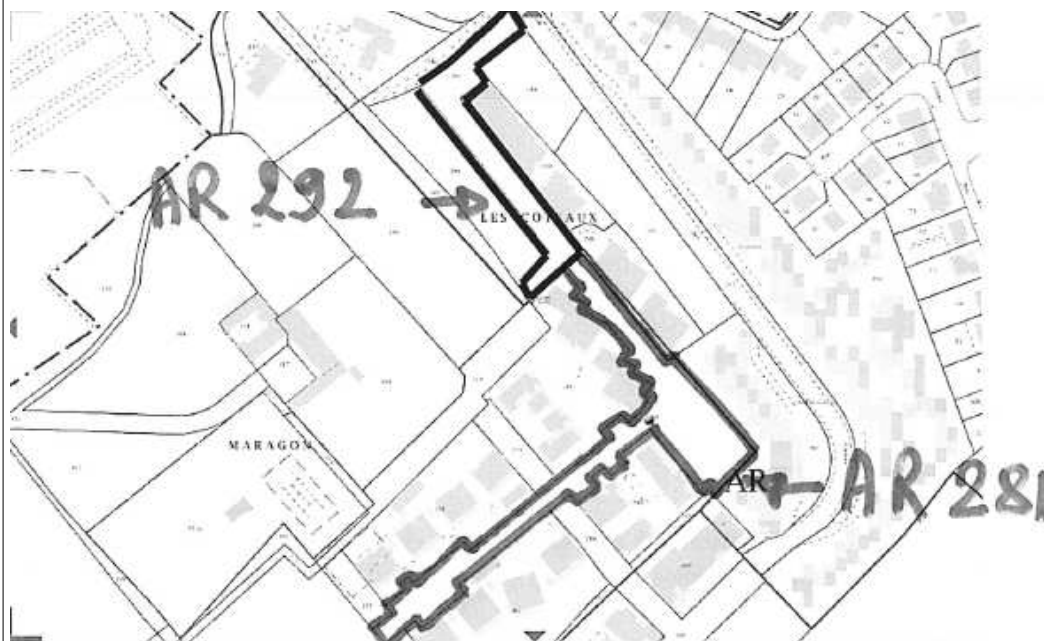
Propriétaire : La SA HLM Des Chalets.

Condition de cession : Euro symbolique

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 07/10/2016
L'affichage en mairie le : 07/10/2016
La notification le : 07/10/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Tel qu'indiqué sur le plan parcellaire, ci-dessous.



La brigade des évaluations domaniales de la Direction Générale de la comptabilité publique a été saisie le 10 août 2016, demande reçue le 23 août 2016, afin de solliciter l'avis de France Domaines pour la cession de ces parcelles de 7 075 m² à 1 €.

La brigade des évaluations domaniales a dans son avis du 25 août 2016 estimé que la valeur vénale de cession peut être fixée à 1euro, conformément à une jurisprudence constante qui n'accorde aucune valeur au sol des voies dont l'usage en épuise toute la valeur au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

La Commune, acquéreur, s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à ces acquisitions.

Étape de la procédure de rétrocession :

- Remise des plans de récolement des réseaux divers et des tests à la fumée permettant de vérifier l'étanchéité de ces derniers, réalisés par les propriétaires ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux.
- Remise aux normes des réseaux et levée des réserves par les propriétaires à leurs frais ;

Le Sicoval a été saisi pour avis sur l'état des réseaux.

Le 23 septembre 2015, le Sicoval a émis un avis favorable avec réserves concernant la réception des ouvrages d'eux usées en dehors du domaine public.

Le 05 novembre 2015, le Sicoval a émis un avis favorable concernant la réception des ouvrages d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles citées ci dessus après levée des réserves.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles AR 281 et 292 correspondant à la voirie secondaire dénommée rue Marie-Thérèse Eyquem telles que désignés sur le plan ci-dessus, au prix de UN Euro ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

8. **Situation locative** : estimation libre d'occupation.

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cession peut être fixée à **1 €** symbolique, conformément à une jurisprudence constante qui n'accorde aucune valeur au sol des voies (mail, cheminements, places etc) dont l'usage en épuise toute la valeur au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

En outre, la jurisprudence estime qu'un terrain de cette nature n'a aucune valeur en soi, dès lors que cette voie apporte une plus-value aux terrains qu'elle dessert, cette plus-value étant prise en considération pour l'évaluation de ces derniers.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et du Département de Haute-Garonne
Et de l'État,
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Pierre ALEXANDRE

ANNEXE